

VICHY & LA CORPORATION PAYSANNE

Isabel Boussard

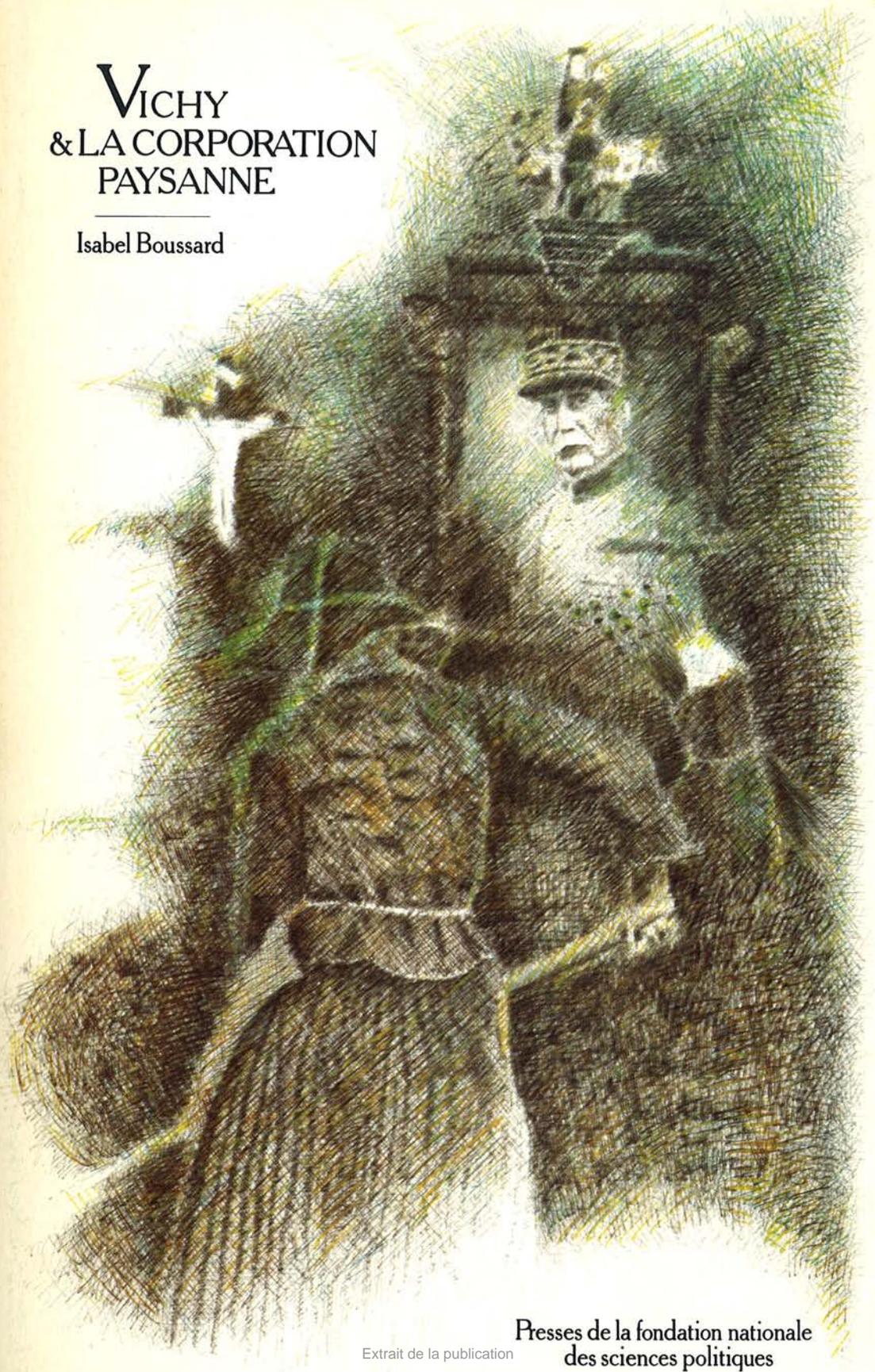


TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface</i> par René Rémond.....	11
-------------------------------------	----

INTRODUCTION

CHAPITRE 1

VERS LA LOI DU 2 DÉCEMBRE

Les forces en présence et les premiers projets de loi	23
Une sévère critique	34
Une solution de compromis	41

PREMIÈRE PARTIE

L'ORGANISATION PROVISOIRE

JANVIER 1941 - MARS 1943

CHAPITRE 2

LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME

La Commission nationale d'organisation corporative.....	53
Une équipe de notables, 53. Les premières sessions de la commission, 58. Le début des difficultés avec le ministère de l'Agriculture, 62. Première entrevue avec le Maréchal, 71. Premières difficultés avec les services du ravitaillement, 74. Création du Centre national de la famille rurale et du Groupe des jeunes paysans, 75.	
L'organisation de la propagande	80
Les activités de démarrage, 80. Réfutation des critiques, 94. De nouveaux organes de presse, 100. Premières difficultés avec la censure, 101. Bilan à la fin de 1941, 103.	

Les débuts de l'organisation corporative régionale.....	106
L'organisation territoriale, 106. Problèmes financiers, 113. Les statuts types, 115.	
Conclusion	117

CHAPITRE 3

LA CRISE OU LES CRISES ?

Les difficultés des premiers mois de 1942.....	120
La crise du 4 mars, 124. Répercussions de la crise ministérielle, 128.	
Quelle tutelle ?	134
Nouveaux et anciens tuteurs, 134. Le Roy Ladurie en position difficile, 136. Des projets qui n'aboutissent pas, 144.	
Crises à propos de l'organisation régionale.....	147
Désaccords sur la nomination de syndics, 147. Une nouvelle décision unilatérale du ministère : l'institution du vote familial au sein de l'organisation corporative, 152. Difficultés financières, 155.	
L'organisation corporative menacée	165
Une double offensive contre la Corporation, 165. Crise de la presse agricole, 171. Précision du rôle des syndics dans la répartition des impositions, 176.	
Conclusion	182

CHAPITRE 4

LE DÉNOUEMENT DE LA CRISE ET LA PÉRIODE TRANSITOIRE

Le dénouement de la crise	183
Max Bonnafous reprend en main la Corporation, 183. Les rapports de la Corporation avec l'administration locale, 188. La dernière session de la Commission nationale, 191. Le train de lois et décrets du 17 décembre, 198. L'heure des bilans, 203.	
La période transitoire.....	210
La première session plénière des syndics régionaux, 211. La fin du comité permanent provisoire, 216.	
Poursuite des activités	217
Relance des activités de « formation », 218. Problèmes économiques et sociaux, 224.	
Conclusion	230

DEUXIÈME PARTIE

L'ORGANISATION DÉFINITIVE MARS 1943 - SEPTEMBRE 1944

CHAPITRE 5

L'APOGÉE DE LA CORPORATION PAYSANNE

Le Conseil national corporatif.....	235
La session du 31 mars, 235. Difficultés avec les autorités d'occupation, 244. Le « malaise » de la Corporation, 265.	

Un régime de croisière ?	275
Les satisfactions de septembre-octobre, 275. Les unions régionales corporatives agricoles, 288.	
Conclusion	305

CHAPITRE 6

PERSISTANCE OU DÉCOMPOSITION D'UN SYSTÈME ?

Persistance des volontés	308
Encore des initiatives, 308. Des dirigeants tournés vers l'avenir, 316.	
Persistance des difficultés	324
La situation financière, 325. La lutte contre les opérations de peignage, 328. Etat des rapports avec les pouvoirs publics, 331.	
Une décomposition inconsciente ?	336
Une opposition qui se renforce et se structure, 336. La fin de la Corporation, 347.	

CONCLUSION

La création de la CGA	357
« L'épuration » des dirigeants corporatistes	358
« Le retour des évincés »	362

ANNEXE

PROJETS DE LOI, TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

I. Quatrième projet syndical de la loi du 2 décembre 1940	371
II. Projet de loi relatif à la profession agricole	376
III. Loi du 2 décembre 1940	379
IV. Loi du 16 décembre 1942	385
V. Règlement intérieur du Conseil national corporatif agricole	392
VI. Ordonnance du 26 juillet 1944	398
VII. Ordonnance du 12 octobre 1944	400
Index	409

Cartes par André Leroux

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Portrait de Pierre Caziot	24
Première page du journal <i>La Volonté paysanne</i>	28
Première page du journal <i>Syndicats paysans</i>	49
Un tract diffusé par la Corporation.....	83-84
Carte d'identité de propagandiste corporatif	92
Tract à l'intention des prisonniers.....	95
Organigramme de la Corporation nationale paysanne	243
Organigrammes local, régional, national	293-295
Timbre émis en l'honneur de la Corporation et carte premier jour....	312-313

Ce livre n'aurait pas été possible sans de nombreux appuis. Nous remercions tout particulièrement le Comité d'histoire de la deuxième guerre mondiale qui a appuyé nos demandes de documentation, les services des Archives nationales et des archives du ministère des Finances, ainsi que MM. Noguères et Lévy. Nous remercions également les différents ministères qui nous ont accordé les autorisations : en premier lieu le ministère de l'Agriculture mais aussi ceux de l'Intérieur, des Finances et des Affaires culturelles. D'autre part, le Centre d'étude de la vie politique française contemporaine et la Fondation nationale des sciences politiques nous ont apporté une aide scientifique et matérielle précieuse. Enfin, notre gratitude va d'une façon toute particulière à M. Claude Chollet qui a partagé avec nous le lourd travail de dépouillement des fonds d'archives, ainsi qu'à Mme Moreau qui a eu l'amabilité de ne pas se laisser rebuter par l'illisibilité fréquente du manuscrit, et à Mme Velasco.

PRÉFACE

Ce n'est pas un hasard si la Corporation paysanne est une des toutes premières réalisations du gouvernement de Vichy : la loi qui l'instaure et définit les grandes lignes de son organisation date du 2 décembre 1940. De toutes les réformes conçues par l'Etat français, c'est sans doute celle qui exprime le plus exactement l'inspiration de la Révolution nationale comme l'ambition du maréchal Pétain de reconstruire la France sur des fondements traditionnels. Aussi n'y a-t-il pas d'institution dont l'étude, surtout si elle peut être menée de l'intérieur, soit plus éclairante pour l'intelligence des desseins de Vichy comme pour l'explication de ses succès temporaires et de son échec définitif.

Tel est bien le précieux apport de l'ouvrage qu'Isabel Boussard consacre à la Corporation paysanne. Elle est la première à avoir eu accès aux archives de l'institution : sous sa conduite, nous faisons un voyage extraordinairement instructif à l'intérieur de l'organisation. La documentation conservée contient tout ensemble les projets successifs qui ont précédé la création, les procès-verbaux de réunions, les correspondances internes, les échanges de lettres avec les ministres et le cabinet du maréchal, les instructions relatives à la propagande. Auparavant, la Corporation ne nous était connue que de l'extérieur et sa description demeurait par force assez abstraite, trop étroitement tributaire des textes. Isabel Boussard nous introduit dans les coulisses : les documents les plus confidentiels nous sont livrés, accompagnés des annotations mises en marge par tel ministre ou tel membre du cabinet du maréchal. C'est la vie même de la Corporation et son histoire qui sont ainsi restituées dans leur devenir incertain.

Les premiers documents témoignent principalement sur l'idéologie inspiratrice : plutôt que dans les expériences étrangères, elle puise dans le néo-corporatisme d'un certain catholicisme social. Si

les fondateurs de la Corporation paysanne se défendent d'imiter les réalisations du national-socialisme ce n'est pas par prudence : c'est par conviction sincère de trouver dans l'héritage d'une certaine tradition agrarienne, que Pierre Barral a fait revivre, les principes dont ils s'inspirent. De fait, la création de la Corporation répond aux vœux d'une partie de la paysannerie française : ce n'est pas une structure imposée d'en haut par voie d'autorité. Les circonstances en ont assurément facilité l'instauration ; mais l'agriculture française l'a acceptée. Ainsi, tout n'en a-t-il pas disparu avec l'effondrement du régime de Vichy, à la différence de la plupart de ses autres institutions qui furent emportées par la Libération. Dans l'esprit des fondateurs et des premiers organisateurs la paysannerie est à la fois un métier, des structures essentiellement ordonnées autour de l'exploitation familiale, et un ensemble de valeurs morales et spirituelles qui se confondent avec la patrie et son histoire : indissoluble mélange de préoccupations professionnelles, d'intérêts corporatifs et de considérations idéologiques.

On saisit sur cet exemple l'originalité des processus de décision de ce régime personnel et autoritaire : ils sont aux antipodes de ceux d'un régime parlementaire. La décision du chef de l'Etat est en principe souveraine et la sympathie personnelle du maréchal n'a jamais été ménagée à la Corporation paysanne et à ses dirigeants. Ceux-ci communiquent directement avec son cabinet civil et recourent à son arbitrage dans les difficultés qui les opposent aux diverses administrations et aux pouvoirs seconds. La sollicitude que le chef de l'Etat manifeste à l'égard des paysans et de la Corporation n'est pas étrangère à la brièveté du délai qui précède la création : moins de cinq mois entre la constitution du nouveau régime et la publication de la loi qui instaure la Corporation. Mais si la gestation fut courte, que de lenteurs dans la mise en place ! Elle se traîne de période préparatoire en période transitoire : deux années pour les travaux de la commission nationale chargée de constituer les organismes départementaux et régionaux. C'est ensuite le comité permanent provisoire formé dans les premières semaines de l'année 1943, soit vingt-sept mois après la promulgation du texte constitutif, et quinze mois à peine avant l'écroulement du régime et la faillite de ses réalisations. Au cours de ces années, une part appréciable des énergies a ainsi été confisquée par les controverses et les opérations relatives aux questions d'organisation.

L'impression qui domine à la lecture de ces procès-verbaux et

de ces correspondances est que la Corporation eut une existence difficile. Les crises succèdent aux crises et les difficultés n'ont pas été ménagées à ses dirigeants. Difficultés de toute sorte. A commencer par celles qui résultent de la situation générale. La France connaît la pénurie alimentaire : l'absence d'un million et demi de travailleurs retenus prisonniers en Allemagne, dont la majorité vient de l'agriculture, affecte durement la production ; les réquisitions de l'armée d'occupation restreignent grandement les quantités disponibles pour la consommation intérieure. Le ravitaillement constitue une préoccupation lancinante pour la population, un impératif majeur pour les pouvoirs publics. Il est tentant de faire appel à la Corporation pour assurer la collecte : sa popularité en souffre et ses responsables sont en permanence écartelés entre l'obéissance au gouvernement, l'accomplissement de ce qui leur est présenté comme un devoir civique et la défense des intérêts de leurs mandants. Dans beaucoup d'esprits, l'organisation corporative va, de ce fait, se trouver identifiée à une tâche de circonstance qu'impose le malheur des temps.

La Corporation est mal vue des autorités d'occupation : elles trouvent que sa presse n'est pas assez engagée politiquement et lui rationnent le papier. Elle est en butte aux attaques violentes des journaux de Paris et des partis collaborationnistes qui lui suscitent des organisations concurrentes : tel le Centre paysan du Rassemblement national populaire de Marcel Déat ou le Centre d'action paysanne inspiré par le MSR d'Eugène Deloncle. Ainsi se vérifie, dans ce domaine aussi, la réalité du fossé qui sépare la collaboration de zone occupée de la politique vichyssoise. La Corporation n'en est pas moins assujettie, en zone Nord, aux autorités allemandes. On lira l'étonnante relation de l'entretien de ses dirigeants avec le docteur Reinhardt au Majestic : accablant témoignage de la dépendance où sont tombés les responsables français.

La Corporation n'est pas pour autant libre de tout souci du côté de Vichy. Les dirigeants de la Légion lui sont peu favorables : eux aussi la trouvent trop peu engagée dans le combat politique. Ils redoutent que le recours à l'élection pour la désignation des syndics ne réveille les vieilles divisions politiques et n'offre une possibilité aux partis de gauche de se reconstituer et de reconquérir une audience. La crainte n'est pas entièrement injustifiée. Les organismes de la Légion rappellent que dans l'idéologie de la Révolution nationale l'autorité vient d'en haut et multiplie rapports et dénonciations. Les journaux de la Corporation ont parfois maille à partir avec la censure de Vichy.

Mais c'est encore de l'administration que viennent les difficultés les plus constantes. Les relations avec les autorités locales font question : avec les municipalités, avec les administrations préfectorales, avec les administrations centrales surtout qui manifestent de bout en bout une mauvaise volonté déclarée à l'égard de cet organisme qui s'intègre mal dans les structures traditionnelles. Le ministère des Finances n'admet pas que la Corporation puisse avoir des ressources propres et dispose d'une autonomie financière : il entend maintenir un contrôle a priori, et veut imposer l'application des règles ordinaires de la comptabilité publique. Ses rapports dénoncent la mauvaise gestion financière des organismes de la Corporation et sa politique dispendieuse.

Loin de trouver dans son ministère de tutelle, l'Agriculture, un appui et un soutien, la Corporation se heurte à une volonté constante de mise au pas : on n'accepte pas qu'elle exerce un pouvoir réglementaire concurrent de celui de l'administration centrale. L'existence d'une corporation disposant d'une certaine autonomie est trop contraire aux habitudes de centralisation de notre administration, qui transcendent tous les régimes et les idéologies. Les crises entre la Corporation et le ministère se succèdent. L'arbitrage du maréchal est sollicité, qu'il rend ordinairement en faveur des dirigeants paysans, mais l'administration reconquiert bientôt le terrain momentanément perdu.

Aussi le malaise va-t-il grandissant chez les responsables. Les cotisations rentrent mal. Des dirigeants locaux donnent leur démission. A partir de 1943, se dessinent des attaques venues de la gauche, socialiste et communiste. La presse clandestine prend à partie les dirigeants de la Corporation : *La Terre*, *La Résistance paysanne*. L'approche de la Libération, le développement de la Résistance frappent de précarité l'institution et ses efforts pour s'implanter. A travers les correspondances et les rapports, percent les aveux des oppositions croissantes qui s'enhardissent : l'état d'esprit s'aggrave, l'opinion devient nerveuse et lasse, la propagande dite antinationale se donne libre cours sans que personne cherche à l'entraver. On a là comme le négatif des progrès de la Résistance.

On a parfois le sentiment, à voir l'abondance des instructions sur la propagande de la Corporation et à mesurer la place que celle-ci tient dans les préoccupations, que ses dirigeants cherchent à pallier leur impuissance à agir sur les réalités et à modifier les conditions objectives par un redoublement de l'action sur les esprits : compensation et dérivatif. Cette série de documents n'est

pas la moins intéressante de ceux reproduits et commentés par Isabel Boussard : schéma de conférence à l'intention des propagandistes locaux, iconographie, tracts... Ils illustrent l'idéologie et ses principaux thèmes ; ils reflètent aussi l'évolution de la situation politique générale. Dans le même ordre d'idées, on relèvera le contenu des listes d'ouvrages recommandés aux syndicats locaux pour la constitution de bibliothèques rurales.

Au mépris de la vraisemblance, alors que tous les indices d'une dégradation irrémédiable de la situation concordent, les responsables de la Corporation paysanne se persuadent que l'institution survivra au régime qui l'a fondée et restent convaincus d'avoir travaillé pour l'avenir. Ils s'appêtent à poursuivre leur tâche et constituent même une commission aux fins de préparer la suite. L'événement déjoue leurs espérances : avec la Libération c'est la dissolution de la Corporation, la liquidation de ses organismes, l'épuration de ses dirigeants, écartés des responsabilités, poursuivis, frappés d'inéligibilité. Et pourtant Isabel Boussard démontre sans discussion possible que tout n'a pas disparu de l'œuvre entreprise par la Corporation paysanne : il ne faut pas longtemps pour que la CGA, qui s'y substitue et se réfère à une idéologie fort différente, utilise son expérience, réactive certaines de ses structures, et reprenne à son compte certains des mythes de la Corporation, parce qu'ils répondaient à des aspirations antérieures à Vichy et supérieures aux vicissitudes politiques. Plus saisissante encore est la permanence des hommes. Les responsables d'hier sont bientôt relevés de leurs incapacités et reviennent en force à la tête des nouvelles organisations agricoles : Isabel Boussard calcule que tous les présidents et secrétaires généraux qui se sont succédé à la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles jusqu'en 1961 avaient fait partie de la Corporation paysanne. Quel signe de continuité ! C'est aussi que, en dépit des principes autoritaires du gouvernement de Vichy, la paysannerie française a fait, dans le cadre de la Corporation, une première expérience de démocratie professionnelle qui l'a préparée à affronter et à entreprendre la grande mutation que l'agriculture a vécue après la seconde guerre mondiale. A travers des expériences politiques contrastées, s'est ainsi poursuivie la transformation en profondeur de la paysannerie.

René RÉMOND

INTRODUCTION

Après la défaite française et la fin de la Troisième République, le gouvernement de Vichy se tourne vers l'avenir qui devrait, malgré les difficultés de l'heure, effacer les erreurs du passé. Le maréchal Pétain appelle les Français à reconstruire la France, à bâtir un ordre nouveau, à participer à une « révolution par en haut ... qui descendra de proche en proche jusqu'aux assises mêmes de l'Etat et de la nation »¹. « L'ordre nouveau est une nécessité française. Nous devons, tragiquement, réaliser, dans la défaite, la révolution que, dans la victoire, dans la paix, dans l'entente volontaire de peuples égaux, nous n'avons même pas su concevoir. »² Cette révolution est basée sur la restauration des valeurs nationales et familiales, sur le travail, sur l'enracinement à la terre et sur la réforme des professions. La création de la Corporation paysanne, le 2 décembre 1940, est une des premières réalisations de ce programme.

Elle correspond à deux axes majeurs de l'idéologie du nouveau régime. Celui-ci se veut corporatiste : il estime que la lutte des classes ne conduit les peuples « qu'à la désagrégation et à la mort », et préconise une organisation des professions dans laquelle « tous les éléments d'une entreprise puissent se rencontrer, s'affronter ou se composer »³. Le rejet de la lutte des classes est le point de départ de la doctrine corporative ou plutôt néo-corporative car son principal théoricien, La Tour du Pin, avait,

1. Voir les premiers appels du maréchal Pétain, en particulier ceux du 25 juin et du 13 août 1940, *La France nouvelle*, Paris, Fasquelle, 1941, t. 1, p. 36.

2. *Ibid.*, p. 76.

3. Pétain (Philippe), « Politique sociale de l'avenir », extraits de la *Revue des deux mondes* du 15 septembre 1940, cité dans *La France nouvelle*, *op. cit.*, p. 63.

dès le début du siècle, indiqué que le poids des événements du 19^e siècle ne rendait ni possible ni souhaitable un retour pur et simple aux corporations d'Ancien Régime. C'est, parmi les techniques d'accès au pouvoir, le choix de la voie « spécialisée », selon les termes de Stanley Hoffmann⁴.

Le gouvernement de Vichy se veut également « agrarien », son idéologie est terrienne, enracinée dans le sol de la patrie. Les discours du maréchal sont émaillés de métaphores agrariennes : « La terre, elle, ne ment pas. Elle demeure votre recours. Elle est la patrie elle-même. Un champ qui tombe en friche, c'est une portion de France qui meurt. Une jachère de nouveau emblavée, c'est une portion de France qui renaît. »⁵ Ou encore : « La terre de France n'est pas moins riche de promesse que de gloire. Il arrive qu'un paysan de chez nous voit son champ dévasté par la grêle. Il ne désespère pas de la moisson prochaine. Il creuse avec la même foi le même sillon pour le grain futur. »⁶

D'autre part, les circonstances même de l'heure — la guerre, la défaite, l'absence de main-d'œuvre, les difficultés de transport — entraînent la pénurie. Le ravitaillement devient un problème primordial et pousse le secteur agricole au premier rang des préoccupations du nouveau régime. Il était donc logique que ce dernier s'y intéresse particulièrement et cherche à le réformer selon une formule corporative.

La tâche lui était facilitée, car, depuis des années, une très large fraction du monde agricole réclamait un tel système. La principale organisation professionnelle agricole des années trente était l'Union nationale des syndicats agricoles (UNSA), issue, en 1934, de l'Union centrale des syndicats agricoles, et qui avait alors quitté la rue d'Athènes pour s'installer rue des Pyramides. La nouvelle Union tient un premier congrès en 1934, dont les travaux sont réunis et publiés sous le titre *Vers la Corporation agricole*⁷. En 1937, elle revendique la représentation d'un million deux cent mille familles paysannes et tient son plus célèbre congrès à Caen. Les principaux rapports établis pour ce congrès récla-

4. Hoffmann (Stanley), « Aspects du régime de Vichy », *Revue française de science politique*, mars 1956, p. 53.

5. Appel du 25 juin 1940, *op. cit.*, p. 25.

6. Appel du 23 juin 1940, *op. cit.*, p. 20.

7. *Vers la Corporation agricole, Cinquantenaire du syndicalisme*, Paris, UNSA, 1934, 160 p.

ment la réforme corporative⁸. Cette même année, un de ses dirigeants, Louis Salleron, fait paraître sa thèse : *Un régime corporatif pour l'agriculture*⁹. C'est lui qui jette les bases de la doctrine corporative agricole française.

Cette doctrine repose sur trois principes fondamentaux : « Le régime corporatif qui convient à l'agriculture doit être avant tout territorial, ce qui exclut la corporation par classes ou par produits de type marxiste ou de type fasciste.¹⁰ » Conformément à la doctrine générale, les corporatistes agricoles rejettent donc une organisation par « classe », mais ils rejettent aussi des corporations par produits, à la manière allemande ou italienne, système qui, selon eux, est trop axé sur la production et ne permet donc pas le plein épanouissement de la vie paysanne. Cette différence doit être soulignée ; elle contredit l'idée largement répandue que la Corporation agricole française n'était qu'une copie du *Reichsnährstand* allemand. L'application de cette première base d'organisation a deux corollaires. D'une part, il faut une organisation unitaire ; chaque circonscription doit avoir un seul syndicat auquel se rattachent tous les autres organismes professionnels : mutualité, coopération, crédit agricole, etc. D'autre part, la notion de pays doit l'emporter sur toute autre. C'est donc la Corporation régionale paysanne qui est l'échelon essentiel et qui devra être en contact avec l'Etat. L'échelon national ne sera que l'émanation de corporations régionales ; il n'aura pas de pouvoirs propres et ne devra comporter qu'une structure administrative légère.

Le deuxième principe de base est d'attribuer à la Corporation des pouvoirs patrimoniaux : son budget doit être autonome, elle doit avoir toute liberté pour gérer son patrimoine, etc. Enfin, elle doit avoir des pouvoirs d'autorité. Elle doit « prendre en charge la majeure partie des activités professionnelles, notamment en matière de discipline professionnelle, d'enseignement professionnel, de réglementation sociale et de réglementation écono-

8. Ces rapports sont publiés la même année chez Flammarion ; Goussault (Rémy), *Syndicats paysans*, 144 p. ; Hallé (Pierre), *La France trahit ses paysans*, 107 p., et Le Roy Ladurie (Jacques), *Vers une politique paysanne*, 64 p.

9. Paris, Dunod, 1937, 184 p.

10. Salleron (Louis), *Un régime corporatif pour l'agriculture*, Paris, Dunod, 1943, p. 150 (réédition de la thèse de l'auteur parue en 1937, complétée de nombreuses annexes).

mique »¹¹. Des directives générales peuvent être données au niveau national, « mais des règlements régionaux doivent être faits par les corporations régionales elles-mêmes ».

Ces vœux appellent donc une très large autonomie pour la profession et définissent un « pouvoir » corporatif fort. La loi du 2 décembre 1940 créera-t-elle une structure professionnelle conforme aux désirs des syndicalistes agricoles d'avant-guerre ? Ces derniers parviendront-ils à conquérir le pouvoir qu'ils réclament ? Et comment l'exerceront-ils ? Au cours des quatre années d'existence de la Corporation, quelles seront les modalités pratiques d'exercice du pouvoir, quels seront les rapports entre cette nouvelle force et les autres pouvoirs depuis longtemps établis mais ayant changé de titulaires après le choc de la défaite — le ministère de l'Agriculture, le ministère des Finances, la présidence du Conseil, etc. — ou avec des pouvoirs extérieurs et nouveaux pour la France, à savoir les autorités d'occupation ? La Corporation représente donc un sous-système complet, qui se veut autonome. Comment ce sous-système fonctionnera-t-il au sein du système global que représente le gouvernement de Vichy et en rapport avec lui ?

Dès sa création, la Corporation paysanne a suscité l'intérêt des juristes. Deux thèses de droit, parues en 1942 et 1943, décrivent minutieusement les mécanismes théoriques de son fonctionnement¹². Elles ne peuvent aller au-delà. Dans les histoires générales de l'agriculture française parues depuis, Pierre Barral et Gordon Wright l'évoquent en quelques pages très suggestives¹³. Nous en avons nous-même fait une première étude consacrée à l'idéologie, aux structures, aux principaux dirigeants et à leur

11. *Ibid.*, p. 151.

12. Tissot (Michel), *L'organisation corporative de l'agriculture*, Paris, LGDJ Pichon et Durand-Auzias, 1942, 240 p., et Hourcade (Jean), *L'organisation corporative de l'agriculture française*, Bordeaux, Delmas, 1943, 345 p. Les principaux dirigeants de la Corporation ont fait paraître la même année un ouvrage résumant leurs activités et les structures corporatives : Salleron (Louis) et al., *La Corporation paysanne*, Paris, PUF, 1943, 348 p. On trouve également une bonne description dans l'ouvrage, très postérieur, de Cépède (Michel), *Agriculture et alimentation en France durant la seconde guerre mondiale*, Paris, Génin, 1961, 509 p.

13. Batral (Pierre), *Les agrariens français de Méline à Pisani*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1968, p. 274-282 ; Wright (Gordon), *La révolution rurale en France*, Paris, Ed. de l'Epi, 1967, p. 119-144 (traduction de l'ouvrage paru à Stanford, Californie, en 1964).

œuvre¹⁴. Mais, du point de vue à la fois de l'histoire et de la science politique, la consultation, récemment autorisée, des archives publiques permet de pousser plus loin et d'effectuer une analyse empirique de ce que l'on pourrait appeler la vie quotidienne de la Corporation. Il est évident que tous les aspects de cette vie quotidienne ne peuvent être retenus, et l'on ne traitera ici que ceux qui ont trait à la conquête et à l'exercice du pouvoir corporatif tel qu'il a été défini plus haut.

Les archives de la Corporation sont volumineuses. Elles constituent deux cent neuf dossiers classés selon les principaux services de l'échelon national : direction des services centraux, service des prisonniers, de la propagande, des relations extérieures... auxquels s'ajoutent des archives concernant chacune des unions régionales corporatives agricoles (URCA) et une collection assez complète de la presse corporative nationale et régionale¹⁵. Mais l'examen de ces seuls documents ne pouvait pas suffire pour étudier les rapports du pouvoir corporatif et des autres pouvoirs ; les archives des ministères de l'Agriculture, des Finances, de l'Intérieur et surtout du cabinet civil du chef de l'Etat ont donc été également consultées¹⁶, ainsi que le fonds constitué à l'époque par Michel Augé-Laribé et conservé actuellement grâce à M. D.R. Bergman. L'examen des documents écrits a été complété par une enquête orale, par interviews semi-directives, auprès des principaux dirigeants de la Corporation et du ministère de l'Agriculture¹⁷ ou de leur famille. Ceux-ci nous ont parfois confié des

14. Boussard (Isabel), *La Corporation paysanne. Une étape dans l'histoire du syndicalisme agricole français*, thèse de III^e cycle sous la direction de René Rémond, Université de Paris X - Nanterre, Fondation nationale des sciences politiques, 1972, 633 p. multigr., bibliogr., index, parue aux Microéditions universitaires, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1973.

15. Déposées par le ministère de l'Agriculture aux Archives nationales, elles ont été classées et inventoriées par Mme Dauder, Mlles Garaud et Mady, sous la direction de M. Pierre Cézard, conservateur en chef de la section contemporaine (référence dans le texte : F¹⁰ 4 944 et la suite. Quand il n'y a aucune ambiguïté sur le fait qu'une lettre ou circulaire émane du ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture, ou à l'Agriculture et au Ravitaillement, on abrégera : « Le ministre ... à »).

16. Ces dernières cotées AG¹¹ 442, 545 et la suite.

17. Nous remercions d'avoir accueilli favorablement nos demandes d'interviews, parmi les dirigeants de la Corporation : MM. de Guébriant, président de la commission nationale d'organisation corporative ; Camille Laurens, syndic national adjoint ; Louis Salleron, délégué général chargé des questions économiques et sociales ; Henri Dorgères, délégué général à la propagande ; Rémy Goussault, délégué général à l'organisation corporative ; Albert Patier, délégué général chargé de la coopération ; Jacques Lockhart, directeur général de la Mutualité ; Marc Ferré, membre de la commission et

archives qu'ils avaient pu conserver personnellement et qui ont donc enrichi les précédentes. Tous ces documents n'étaient pas destinés à publication, d'où parfois une certaine liberté de style que nous avons voulu respecter. Ce sont en effet eux qui forment l'ossature même de l'ouvrage, car nous avons voulu avant tout donner la parole aux acteurs de la période, qu'ils soient partisans ou adversaires de la Corporation.

syndic régional de la Vienne ; Martial Brousse, membre de la commission et syndic régional de la Meuse.

Parmi les personnalités du ministère de l'Agriculture : MM. Jacques Le Roy Ladurie, ministre de l'Agriculture d'avril à septembre 1942 ; Robert Préaud, secrétaire général du ministère de juillet 1940 à avril 1942, les trois directeurs successifs du cabinet de Pierre Caziot, MM. Pierre Hallé, Lucien Audidier, Jean-Stéphane Guille (nous remercions très spécialement ce dernier de nous avoir consacré beaucoup de temps et confié de nombreux documents). Parmi les membres de son cabinet : MM. Léon Boussard, Arthur Charbonnier, Jacques Deramond, Jacques Desbordes, Jacques Doublet.

M. Charles Halna Du Fretay, chargé des groupes spécialisés et M. Luce Prault, secrétaire général du ministère de l'Agriculture d'avril à juin 1944, nous ont très aimablement adressé des notes sur leurs activités durant la période. Enfin, nous remercions Mlle Geneviève Caziot de nous avoir accueillie dans la maison familiale et de nous avoir ouvert les archives de son oncle.

Pour l'ensemble de la bibliographie, voir notre thèse, p. 593-617, à laquelle il faut ajouter quelques ouvrages parus depuis. En particulier Michel (Henri), *Pétain, Laval, Darlan : trois politiques ?*, Paris, Flammarion, 1972, 184 p., Auphan (Paul), *Histoire élémentaire de Vichy*, Paris, Ed. France-Empire, 1961, 159 p., Gratton (Philippe), *Les luttes de classes dans les campagnes*, Paris, Anthropos, 1971, 483 p. ; l'ouvrage collectif *Le gouvernement de Vichy, 1940-1942, Institutions et politiques*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1972, 372 p., Paxton (Robert O.), *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Le Seuil, 1973, 381 p., bibliogr., et Azéma (Jean-Pierre), *De Munich à la Libération, 1938-1944*, Paris, Le Seuil, 1979, 416 p., bibliogr., index.

CHAPITRE PREMIER

VERS LA LOI DU 2 DÉCEMBRE

LES FORCES EN PRÉSENCE
ET LES PREMIERS PROJETS
DE LOI

Le document le plus ancien que l'on trouve dans les archives de la Corporation date du 15 juin 1940. Il s'agit d'une lettre de Louis Salleron, délégué de l'UNSA, à son président Joseph Boulangé. Louis Salleron est l'un des pivots de la Corporation. C'est un homme jeune, il a trente-cinq ans en 1940. Elevé à l'école privée (Collège Stanislas à Paris), il est docteur en droit, licencié ès lettres et diplômé d'études supérieures à la Sorbonne. « Depuis 1928, dit la notice biographique qu'il fera diffuser par la suite dans la presse, il défend la conception d'une vie paysanne et les intérêts paysans dans les rangs du syndicalisme. A combattu constamment pour la constitution d'une corporation paysanne¹. » C'est le grand théoricien du corporatisme agricole. Mais, au 15 juin 1940, il ne pense pas encore que la possibilité de le mettre sur pied est si proche. Il informe son président de l'état de l'UNSA, repliée à Angers où lui-même se trouve (les autres dirigeants de l'Union sont à Blois, Loches, Queue-les-Yvelines). Sa préoccupation est de ne pas perdre le contact, malgré les circonstances. Il prévoit simplement qu'il va falloir s'occuper des problèmes du ravitaillement et de la production : « Sur le plan professionnel, deux grands problèmes, me semble-t-il, se présentent dès maintenant : celui du ravitaillement et celui de la production. Les données générales en sont simples mais très différentes de ce qu'elles étaient il y a un mois. Dès maintenant, chaque groupement agricole doit y réfléchir, afin que la profession

1. F^o 5 126, dossier Salleron.

- Valat (Marcel) : 355 N.
Vassor (Jacques) : 365 N.
Verschave (Pierre) : 154 N.
Viaud (Raoul) : 54 N, 196, 210, 240 N.
Vidal (Henry) : 54 N.
Vignemont (Alain de) : 54 N, 81, 125,
241 N.
Villatte (Raymond) : 365 N.
Villedieu (René de) : 301.
Vimeux (Paul) : 355 N.
- Vinot : 257 N.
Vogüé (Louis de) : 25.
Voisin (André) : 365 N.
Voituriez (Jean) : 367.
- Wallon (Jacques) : 287 N.
Warren (de) : 103.
Weber (sonderfuhrer) : 101.
Wright (Gordon) : 20, 364.

La fabrication de cet ouvrage
a été réalisée
par l'Imprimerie Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue



Achévé d'imprimer en janvier 1980
N° d'impression 2539
Dépôt légal 1^{er} trimestre 1980

IMPRIMÉ EN FRANCE